

COMMUNE DE BORDÈRES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1.2.2023	Électrification rurale – Programme « FACE AB (extension souterraine) 2022 » - Affaire n°22EX161	<i>Approuvée</i>
2.2.2023	Électrification rurale – Programme « Génie Civil communications électroniques option A 2022 » - Affaire n°22TE143	<i>Approuvée</i>
3.2.2023	Révision du taux de la Taxe d'aménagement	<i>Approuvée</i>
4.2.2023	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 22 février 2023.

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Laurence ESQUERRE-CACHA, Éric FRERE, Alice HOURQUET-MARANCI, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Dominique MONIÈRE-CROZA, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT, Pierre POUTS, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Edmond VIGNAU.

Absent : Fabrice SUZETTE

Absents excusés : Jérôme BONNET, Alexandra CHATELAIN

Procurations :

Secrétaire de séance : Laurence ESQUERRE-CACHA

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/02/2023

DCM 1.2.2023	ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2022 » – AFFAIRE N°22EX161
---------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété QUILES Andréa.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Électrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2022 ». Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	12 891,11€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 289,11€
- Actes notariés (2)	690,00€
- Frais de gestion du TE 64	537,13€
- Montant des travaux T.T.C.	15 407,35€

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	10 005,48€
- TVA préfinancée par TE 64	2 363,37€
- Participation de la Commune sur fonds libres	501,37€
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	537,13€
- Montant des travaux T.T.C.	15 407,35€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023 Reçu en préfecture le 22/02/2023 Publié le 22/02/2023 ID : 064-216401372-20230221-DCM_1_2_2023_DE

DCM 2.2.2023	ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « GÉNIE CIVIL COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES OPTION A 2022 » – AFFAIRE N°22TE143
---------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **GC lié au 22EX161.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Électrification Rurale « Génie Civil Communications Électroniques Option A 2022 ». Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	2 102,82€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	210,29€
- Frais de gestion du TE 64	87,62€
- Montant des travaux T.T.C.	2 400,73€

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la Commune sur fonds libres 2 313,11€
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 87,62€
- **Montant des travaux T.T.C.** **2 400,73€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 22/02/2023
ID : 064-216401372-20230221-DCM_2_2_2023_DE

DCM 3.2.2023 | **RÉVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été instaurée à compter du 1^{er} mars 2012, au taux de 4%.

Compte-tenu de l'augmentation du coût des matières premières et de la main d'œuvre en termes de création de réseaux, le Maire propose de fixer le taux de Taxe d'Aménagement à 5%, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (choix de 1% à 5%).

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 22/02/2023
ID : 064-216401372-20230221-DCM_3_2_2023_DE

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

À savoir :

- pour le chapitre 20 : 5 249.94 euros (25% de 20 999.78€)
- pour le chapitre 21 : 48 411.25 euros (25% de 193 645.00€)
- pour le chapitre 23 : 1 250.00 euros (25% de 5 000€)

Les opérations et les projets en cours permettent de distinguer les dépenses d'investissement prévisibles suivantes :

Chapitre 21 :

- pour l'achat d'un réfrigérateur et d'une plaque à induction à l'école, à l'opération 149 « Achat de matériel », la somme de 340 € à l'article 2181,

- pour l'achat d'un évier et d'un meuble sous-évier, à l'opération 149 « Achat de matériel », la somme de 2 000 € à l'article 2184,

Chapitre 23 :

- pour l'isolation des combles perdus de la garderie, à l'opération 157 « Groupe scolaire », la somme de 1 250.00 €, à l'article 231.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 54 911.19 €, correspondant au quart des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2022, suivant la répartition détaillée ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 22/02/2023
ID : 064-216401372-20230221-DCM_4_2_2023_DE

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

